



CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, ci-après désigné également par « le Département »,

d'une part,

ET :

La Collectivité de, représentée par son maire/son président, Madame ou Monsieur, agissant en exécution d'une délibération adoptée le par le Conseil municipal/Conseil communautaire, ci-après également désignée par « la Collectivité »,

d'autre part.

Préambule

Une bibliothèque est un service public chargé de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Les bibliothèques des collectivités territoriales et leurs principes fondamentaux sont définis par le Code du Patrimoine, complété par la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Département, via la Bibliothèque Départementale (BdM), et la Collectivité s'engagent conjointement, et chacun pour ce qui le concerne, à œuvrer pour le développement des services de lecture publique dans le respect des droits culturels. Les habitants doivent pouvoir accéder facilement à la bibliothèque, à des collections plurielles et actualisées et à des services divers et innovants dans un lieu accessible à tous.

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et engagements auxquels sont subordonnés les services fournis par le Département pour le développement de la lecture publique sur son territoire.

Le Département accompagne la Collectivité et le développement de sa bibliothèque dans une dynamique de co-construction, d'autonomisation et de développement du travail en réseau.

PARTIE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité est responsable du service bibliothèque. Elle s'engage à mettre en œuvre les modalités détaillées dans les articles suivants.

Lorsque le service bibliothèque de la Collectivité est assuré par une association, la collectivité établit une convention avec l'association afin de respecter les engagements ci-dessous.

1.1. L'accessibilité du service bibliothèque

La Collectivité s'engage à aménager un local répondant aux normes d'accueil d'un Etablissement Recevant du Public (ERP). Il est doté de mobiliers spécifiques, adaptés aux usages. La Collectivité rend visible le service bibliothèque par une signalétique extérieure adaptée.

La bibliothèque est accessible aux horaires d'ouverture définis dans le règlement intérieur, en adéquation avec les besoins du territoire.

1.2. Les personnels

La Collectivité confie la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et/ou bénévole qualifié. Le personnel débutant doit avoir suivi la formation initiale « Gestion d'une bibliothèque » proposée par la BdM annuellement ; la collectivité encourage la formation continue et participe aux frais de déplacements.

La Collectivité identifie une personne référente qui sera le contact privilégié de la BdM.

1.3. Les collections

La Collectivité garantit le développement de collections variées, plurielles et actualisées et peut doter le service bibliothèque d'un budget annuel d'acquisition.

La volume de collections est évalué en fonction de la population desservie et définie au préalable avec la BdM.

1.4. Les services

Le service de prêt de documents est gratuit ; la bibliothèque peut contribuer à la lutte contre la fracture numérique en mettant des outils numériques à destination des publics.

La Collectivité encourage l'équipe à proposer des actions culturelles y compris hors-les-murs de la bibliothèque. Elle veille à porter un intérêt particulier aux publics prioritaires du Département (petite enfance, seniors, publics éloignés de la lecture)

1.5. Le rapport d'activité

Chaque année, la Collectivité a l'obligation de renseigner l'enquête nationale relative au fonctionnement des bibliothèques sur la plateforme Neoscrib du Ministère de la Culture.

Les structures sont accompagnées par la BdM, responsable de la collecte départementale, pour l'extraction et la saisie des données.

PARTIE 2 : SERVICES DU DEPARTEMENT

2.1. Conseil et ingénierie aux bibliothèques

La BdM apporte son expertise dans les différentes étapes de développement des structures de lecture publique et de leur mise en réseau : création de bibliothèque, aménagement des espaces intérieurs, fonctionnement, animation de la bibliothèque, projet d'action culturelle, partenariat, communication auprès des lecteurs, entre autres.

2.2. Formation et professionnalisation

La BdM propose 3 types de formations à destination des personnels salariés ou bénévoles :

- Formation de base : socles élémentaires utiles à la gestion d'une bibliothèque
- Formation continue : sessions thématiques dans une programmation annuelle.
- Formation à la carte : séances d'accompagnement à la carte, pour la mise en place de

projets pour répondre à un besoin identifié.

Les formations sont gratuites, territorialisées et peuvent parfois être suivies en ligne. L'inscription préalable est obligatoire, accessible sur Camelia55.

2.3. Mise à disposition de collections

Le Département dispose d'un fonds documentaire sur différents supports physiques. Celui-ci est proposé en prêt à la bibliothèque via 3 modes :

- Desserte documentaire

Le Médiabus dessert les bibliothèques une fois par an. La Collectivité bénéficiaire accueille le médiabus qui stationne le plus près possible de la bibliothèque et participe aux emprunts et retours de documents.

La bibliothèque et la Collectivité sont prévenues conjointement par mail, un mois avant le passage. Un formulaire permet de préparer l'échange.

- Proxi course

La Collectivité bénéficiaire dispose d'une sacoche bleue sécurisée, nominative, qui transite via La Poste une fois par semaine, un jour fixe défini avec le destinataire, à l'adresse de la bibliothèque ou de la mairie.

La Collectivité s'engage à informer la BdM des périodes de fermeture de la bibliothèque pour suspendre les départs de sacoche.

- Choix sur place

Chaque mardi, sur rendez-vous et une fois par mois, par bibliothèque, les équipes peuvent venir rapporter et choisir des documents dans les rayonnages de la BdM. Un formulaire est disponible sur Camelia55 pour pouvoir faire des demandes thématiques.

Le nombre de documents empruntables en simultané est calculé conjointement, en fonction de la surface de la bibliothèque et du nombre de documents en fonds propre.

La BdM, pour les bibliothèques informatisées, procède aux transferts de notices de tous les documents empruntés et rendus. Chaque bibliothèque s'engage à rendre en priorité les documents empruntés depuis 12 mois.

2.4. Coordination d'actions culturelles

La BdM propose des projets fédérateurs, permettant aux bibliothèques de s'inscrire dans des actions culturelles à échelle départementale. Pour chaque projet fédérateur, un appel à participation dans diverses thématiques (langue française, cinéma documentaire, littérature jeunesse...) est lancé ; pour toute bibliothèque participante, les engagements réciproques sont définis dans le cahier des charges propre au projet.

Pour tout projet d'action culturelle, la bibliothèque peut disposer d'outils d'animation (raconte-tapis, tablier à comptines, exposition, etc), de matériels (matériels de projection, outils numériques) selon les conditions décrites dans le règlement des aides.

Pour tout projet numérique : le médiabus peut être réservé comme outil de démonstration et/ou de médiation numérique, espace de formation et/ou lieu de création. Les actions programmées sont systématiquement co-construites avec le personnel de la bibliothèque, incluant des séances de formation.

2.5. Offre de ressources numériques

Le portail camélia55 est accessible aux bibliothécaires et aux habitants. Il permet la consultation des catalogues des bibliothèques meusiennes informatisées, la réservation de documents et l'accès à des ressources en ligne (films, musiques, formations, presse en ligne).

PARTIE 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

3.1. Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité a pris connaissance des modalités de fonctionnement du service de la BdM décrites dans la Partie1 du Règlement des aides.

La Collectivité est tenue de souscrire une assurance pour les documents et autres matériels mis à disposition par le Département

La Collectivité s'engage à rembourser les documents et matériels prêtés par la BdM en cas de perte ou de détérioration.

3.2. Responsabilité du Département

Le Département ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou par les personnes assurant le fonctionnement de la médiathèque.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

4.1. Gratuité

L'ensemble des services proposés par le Département sont fournis gratuitement.

4.2. Documents contractuels à joindre à la présente convention

- Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la médiathèque
- Statut de l'association gestionnaire (le cas échéant)
- Convention liant la Collectivité et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)

4.3. Avenants

Toute modification de la convention donnera lieu à la signature d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

4.4. Durée de la convention

La convention est signée pour la durée du Schéma de Lecture Publique 2022-2027.
Elle sera évaluée et révisable tous les 2 ans.

4.5. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect de ses clauses. La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie,

Pour le Conseil départemental
de la Meuse

Pour la Collectivité de

Le Président

Le Maire/ Le Président de la
Communauté de communes, de
La Communauté d'Agglomération